

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA *Maison des jeunes*

### 1. LES OBJECTIFS

La maison des jeunes est une structure d'accueil destinée aux mineurs de 11 à 17 ans pour leur offrir un lieu de vie, de socialisation, d'échanges, d'information et de loisirs, dans lequel ils peuvent trouver écoute, sécurité et confiance. C'est un lieu d'accueil collectif où l'individualité de chacun est respectée.

Elle veille à instaurer le dialogue tant avec les adolescents qu'avec leur famille.

### Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette structure. Il a pour objectif de définir les actions et responsabilités de chacun, qu'il soit usager ou agent du service. Il est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. Il est remis à chaque famille et affiché dans la structure. Ce règlement pourra être revu et modifié en fonction des évolutions de la structure et de son mode de fonctionnement.

### 2. LA GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE :

Le service animation jeunesse est géré par la commune de Pluneret et sous la responsabilité du coordonnateur enfance jeunesse Philippe LOMBART

### 3. LES COORDONNEES :

Adresse : Maison des jeunes, Lanriacq  
56400 PLUNERET. 02-97-24-08-27 / 06-31-74-75-07

Mr Benjamin ROBERT est le directeur

### Les fonctions du responsable

Il est garant du projet éducatif de la commune et assure des fonctions éducatives avec son équipe.

### Continuité de la fonction de responsable

Toute absence du responsable est remplacée par une personne de qualification équivalente.

### 6. LES MODALITES D'INSCRIPTION

Adhésion: Une fiche est remplie avec les renseignements concernant la famille et le jeune, qui autorise clairement l'adolescent à fréquenter la structure et participer aux sorties.

Conditions : Avoir de 11 ans révolus à 17 ans résider sur la commune de Pluneret, mais les jeunes des communes extérieures sont acceptés, sur l'adhésion est appliqué un tarif hors commune.

### Accueil des jeunes handicapés :

Dans l'intérêt du jeune souffrant d'un handicap, les modalités de son accueil sont à déterminer entre la famille et l'équipe éducative, de manière à ce qu'il bénéficie d'un accueil adapté s'intégrant au fonctionnement habituel de la structure, lorsqu'il est possible.

### Pièces à fournir :

- la fiche d'inscription,
- la fiche sanitaire complétée,
- la copie du règlement intérieur émargée par la famille et le jeunes

### 4. LES PERIODES D'OUVERTURE ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

La structure est ouverte

- en période scolaire

Mardi - jeudi - vendredi : 16h30-19h

Mercredi - samedi: 13h45 - 19h

Un vendredi sur deux de 19h à 22h

En période de vacances:

-Du lundi au vendredi de 13h45 - 19h

-Des stages sur des matinées de 10h à 12h

-Des soirées le mardi et le jeudi de 18h à 22h

La durée de présence des jeunes est libre. Il se trouve alors sous la responsabilité de la commune. La structure est fermée les jours fériés et pendant certaines périodes.

Les inscriptions se font à la Maison des jeunes, aux jours et heures indiqués sur les plaquettes.

### 5. LA VIE QUOTIDIENNE

L'accueil quotidien : La présence de chaque jeune est inscrite sur un état journalier. Les parents, à leur demande, pourront être informés de la présence de leur jeune.

Les activités sont bâties avec les jeunes en fonction de leurs envies, des projets individuels ou collectifs et des propositions de l'équipe d'animation.

Des sorties ou activités extérieures peuvent être organisées pour permettre aux jeunes de diversifier leurs centres d'intérêt. Elles nécessitent l'accord des parents. Elles sont organisées sous réserve d'un nombre suffisant d'adhérents à la démarche.

### 7. LES TARIFS

L'adhésion et les tarifs sont fixés par le conseil municipal et selon le quotient familial de la famille.

La facture leur sera envoyée après la prestation.

Il est rappelé que la participation financière demandée aux familles ne représente qu'une fraction du prix de revient du service rendu. La couverture financière de la différence est demandée auprès des caisses d'allocations familiales (CAF ou MSA), de l'Etat, des collectivités territoriales et de la commune.

## 9. L'ASSURANCE

La commune décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de tout objet personnel (bijoux, jeux, téléphone portable, scooter, etc.)

Les risques liés aux dommages causés par les jeunes sont sous par la responsabilité civile des parents.

La commune, en tant que gestionnaire, assure également les locaux, les jeunes et les salariés.

## 4. L'EQUIPE D'ANIMATION

L'embauche du directeur et des animateurs répond aux critères imposés par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). (Diplôme, âge, nombre, etc.)

Les animateurs ont obligation de réserve sur la vie au centre. Il leur est formellement interdit de transporter les jeunes dans leur véhicule personnel.

L'entretien de la structure est assuré par un agent d'entretien.

## 10. L'AUTORITE

La maison des jeunes est un lieu de plaisir partagés où l'animateur et le jeune doivent évoluer dans le respect. Les animateurs devront être capables de se remettre en cause en adaptant leur posture face aux jeunes. Il leur appartient d'échanger en équipe afin de désamorcer des situations conflictuelles.

La sanction est la conséquence d'un acte.

Le cadre de référence s'inscrit dans celui de la loi. Toute transgression du cadre de la loi fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

Le respect du jeune passe par l'explication de la sanction et le caractère intimiste de la relation lors de l'application de celle-ci et fait l'objet d'une information vers les familles (responsable légal) avant toute sanction ou exclusion.

### Cadre de référence :

- Avoir un comportement respectueux envers l'équipe d'animation et les autres jeunes, aucune violence verbale ou physique,
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la commune,
- Etre responsable du rangement du matériel,
- Ne pas s'absenter ou quitter le groupe lors des sorties sans autorisation,

- La détention, la consommation, la vente de substance illicite (alcool, tabac, drogue) dans un lieu public est strictement interdite à l'intérieur de la Maison des jeunes ainsi que pendant les activités, trajet et sortie.
- Eviter de se garer devant les sorties de sécurité de la Maison des Jeunes.
- Etre responsable de ses effets personnels. (téléphone, bijoux...)

## 10. LA MODALITE D'INFORMATIONS ET DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Des rencontres et des invitations aux temps forts peuvent être programmés.

Des réunions peuvent aussi être organisées, elles ont pour but :

- d'établir une réflexion et des échanges, et d'apporter des informations et conseils aux parents sur des questions concernant l'adolescence ;
- d'informer les parents sur les évolutions du projet pédagogique de la Maison des jeunes ;
- de recueillir leurs attentes et leurs observations.

Un panneau d'affichage situé à l'entrée de la Maison des jeunes permet de noter toutes les informations concernant son fonctionnement.

## 11. L'ENGAGEMENT DES PARENTS ET DU JEUNE

L'admission dans la structure implique l'adhésion totale au présent règlement.



Fait à Pluneret : le 30 novembre 2015

Le responsable légal

le maire  
Franck VALLEIN

Le jeune

Validé en commission du 2 novembre 2015

Approuvé au conseil municipal du 19 novembre 2015